



Administration communale de Habscht  
1A, Place Denn  
L-8465 Eischen

N/Réf. : 2025-002737-M1

V/Réf. : 20260133-GC-GEOTEC-GEOL-200

Réf. MyGuichet : 2026-A155-Q834

### Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après la « loi modifiée du 18 juillet 2018 » et ses règlements d'exécution modifiés du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

Considérant la demande et les annexes du 24 juin 2026, versées par l'Administration communale de Habscht, aux fins d'obtenir l'autorisation pour la réalisation d'un forage de reconnaissance dans le cadre d'investigations géotechniques en vue de l'aménagement d'une piste cyclable entre Hobscheid et Eischen, sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Habscht, section HB d'Eischen, sous le numéro 2892/3851,

#### Arrête :

#### Conditions

- Article 1.-** Les travaux sont réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Habscht, section HB d'Eischen, sous le numéro 2892/3851, conformément à la demande et aux documents soumis, sauf en ce qu'ils auraient de contraire aux dispositions du présent document.
- Article 2.-** Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1<sup>er</sup> août 2018 n'est réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
- Article 3.-** L'emplacement exact est déterminé en concertation avec le préposé de la nature et des forêts.
- Article 4.-** La partie supérieure du trou de forage/puits est aménagée de façon à ce qu'une pollution par des eaux superficielles soit exclue.

- Article 5.-** Le compactage du sol est réduit au minimum. Le cas échéant, les surfaces compactées sont ameublées afin de rétablir la capacité de rétention du sol.
- Article 6.-** Le trou de forage/puits est muni d'un couvercle fermant à clef rendant impossible l'introduction de matières susceptibles de polluer la nappe d'eau souterraine.
- Article 7.-** Après achèvement des travaux, les terrains sont remis dans leur état initial.
- Article 8.-** Le préposé de la nature et des forêts (Triage d'Hobscheid, tél : 621 202 101) est averti avant le début et dès l'achèvement des travaux.

### **Informations**

La présente est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, l'autorisation est à afficher aux abords du chantier.

### **Recours**

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être introduit devant le Tribunal administratif. Il doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être déposée auprès du Médiateur – Ombudsman. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

## Transmission

Conformément à l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018, une copie de la présente est adressée à l'administration communale ou aux administrations communales territorialement compétentes.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Digitally signed by

Marianne Mousel

Claimed Signing Time: 2025-10-02 11:54:05  
Commitment Type: Proof of Approval  
Serial Number: 111622250610331543  
Signature Policy: 1.3.171.1.4.1.3.2

eSign

Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement